



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 19 juin 2019</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2019-016</b>	<b>En exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Convocation du : 7 juin 2019</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>14</b>
<b>Affichage du : 20 juin 2019</b>	<b>Absents :</b>	<b>5</b>

**Objet de la délibération : Extension de périmètre**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf du mois de juin à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Bâtiment Associatif de la mairie de Ciry le Noble, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M Jean Paul LUARD		X		P° à M VILETTE
	M Jean Marc FRIZOT	X			
	M Jean François RIZET		X		Pascal SCHIAVONE
	M Guillaume JACOB			X	
	M Marcel MARTIN			X	
	Mme Paulette MATRAY	X			
	M Michel FURNO	X			
	M Joachim LOPES		X		
	M Joël DUBAND	X			
	M Bernard VILETTE	X			
	M Gilles TOUILLON	X			
	Mme Danielle LUCIEN	X			
	M Jean Claude LAGRANGE			X	
	Mme Sylvie LECOEUR			X	
	M Jean Marc HIPPOLYTE			X	
	M Marc REPY			X	
	M Alain BALLOT			X	P° M TOUILLON
M Christian SOROKA	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M Pascal LOPES DE LIMA		X		
	M Bruno PICHARD	X			
	M Gilles PERRETTE	X			
	Mme Martine DESPLANS		X		P° à M FRIZOT
	M Yves BAYON			X	
	M Pascal MOREAU			X	
	M Jean Marc PESSIN	X			
	M Jean Yves GRILLET	X			
M Claude DUCROUX	X				

**Secrétaire de séance :** M Bruno PICHARD

.../...

Actuellement, le syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince (SMi2B) est composé des EPCIFP suivants :

- la Communauté urbaine Le Creusot – Montceau les Mines [CUCM] (pour la partie de son territoire géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : LES BIZOTS – LE BREUIL – BLANZY – CHARMOY - CIRY LE NOBLE – LE CREUSOT - GENELARD – GOURDON - MARIGNY – MONT SAINT VINCENT - MONTCEAU LES MINES – MONTCENIS – MONTCHANIN – PERRECY LES FORGES – POUILLOUX – SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – SAINT EUSEBE – SAINT LAURENT D'ANDENAY – SAINT MICAUD - SAINT ROMAIN SOUS GOURDON - SAINT VALLIER – SANVIGNES LES MINES – TORCY)
- et la Communauté de communes du Grand Charolais [CCGC] (pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : BARON – CHAMPLECY – CHAROLLES – COLLONGE EN CHAROLAIS – DIGOIN – GRANDVAUX – HAUTEFOND – LUGNY LES CHAROLLES – MARIZY – MARTIGNY LE COMTE – NOCHIZE – OUDRY – PALINGES – PARAY LE MONIAL – POISSON – SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS – SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE – SAINT LEGER LES PARAY – SAINT VINCENT BRAGNY – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES).

Il s'avère que le bassin versant de la Bourbince n'est pas totalement couvert par le SMi2B. Par conséquent, le Syndicat souhaite proposer aux 2 EPCIFP concernés leur adhésion. Il s'agit :

- de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan [CCGAM] pour la partie de son territoire géographique située dans le bassin versant de la Bourbince, constitué des communes de : UCHON – LA TAGNIERE – SAINT-EUGENE
- et de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme [CCEALS] pour la partie de son territoire géographique située dans le bassin versant de la Bourbince, constitué des communes de : DOMPIERRE SOUS SANVIGNES - SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY- MARLY SUR ARROUX – CHASSY – CLESSY – RIGNY SUR ARROUX – TOULON SUR ARROUX.

L'extension du périmètre du SMi2B relève de la procédure visée à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'extension du périmètre induit de fait une modification des statuts en ce qui concerne l'article 8 « comité syndical » et des annexes 2 et 3, modification dont la procédure est visée à l'article L.5211-20 du CGCT.

Le Comité Syndical peut prendre l'initiative de cette modification subordonnée à l'accord des conseils dont l'admission est envisagée. A compter de cette notification, les membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI et la modification nécessaire des statuts.

A l'issue, le syndicat saisit le Préfet de la demande de modification et lui adresse une copie des délibérations de tous ses membres.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Approuve** la demande d'extension du périmètre du Syndicat et la modification des statuts qui en découle.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : **27 juin 2019**  
Publication le : **27 juin 2019**  
  
A Montceau-les-Mines le : **27 juin 2019**  
Le Président

